



DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 10/1/2021 Date de révision: 8/25/2026 Remplace la version de: 8/25/2026 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: DÉCOMPTE DE NOËL
UFI	: QM9F-E3X2-C00R-HCYQ
Code du produit	: BEL159
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel Industriel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle

Rue de la Jonction,53
6880 BERTRIX
BELGIQUE
Tél. : 0032 491 74 59 81
contact@belcandle.be www.belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

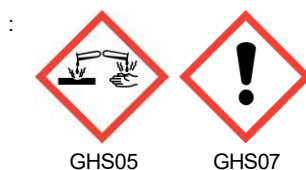
Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: d-Limonene; CUPRESSUS FUNEBRIS WOOD OIL; Cedramber; Triplal (Vertocitral); Fir needle oil, Canadian; Aldehyde C-12 MNA

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Fir needle oil, Canadian (8024-15-5)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis(2-ethylhexyl) adipate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (PL)	N° CAS: 103-23-1 N° CE: 203-090-1 N° REACH: 01-2119439699-19	36.5 – 72.9	Non classé
CUPRESSUS FUNEBRIS WOOD OIL	N° CAS: 85085-29-6 N° CE: 285-360-9	1.7 – 3.45	Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Diethyl malonate	N° CAS: 105-53-3 N° CE: 203-305-9 N° REACH: 01-2119886972-18	1.3 – 2.5	Eye Irrit. 2, H319
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 205-341-0 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119493353-35	0.8 – 1.6	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isoborneol	N° CAS: 124-76-5 N° CE: 204-712-4	0.6 – 1.1	Flam. Sol. 1, H228 Skin Irrit. 2, H315
Fir needle oil, Canadian	N° CAS: 8024-15-5 N° CE: 285-364-0	0.5 – 0.9	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Triplal (Vertocitral)	N° CAS: 68039-49-6 N° CE: 268-264-1 N° Index: 605-043-00-4	0.4 – 0.85	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Sandal Mysore Core	N° CAS: 28219-60-5 N° CE: 248-907-2	0.4 – 0.75	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 1, H410
Cedramber	N° CAS: 19870-74-7 N° CE: 243-384-7	0.2 – 0.35	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317
Aldehyde C-12 MNA	N° CAS: 110-41-8 N° CE: 203-765-0	0.1 – 0.2	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Camphor substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, DK, ES, FI, FR, GB, GR, HR, IE, LT, PL, PT, RO, SK, NO, CH, TR)	N° CAS: 76-22-2 N° CE: 200-945-0	0 – 0.05	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 2, H371

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible.
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.
Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Température de stockage	: 25 °C
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Stocker dans un récipient fermé.
Matériaux d'emballage	: Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 10/12 - Liquides
-------------------------	-----------------------

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	400 mg/m ³
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	140 mg/m ³
	25 ppm
HTP (OEL STEL)	280 mg/m ³
	50 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	28 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	28 mg/m³
	5 ppm
OEL STEL	112 mg/m³
	20 ppm
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	168 mg/m³
	30 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	140 mg/m³
	25 ppm
Kortidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m³ (value calculated)
	37.5 ppm (value calculated)
OEL catégorie chimique	Allergenic substance
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	40 mg/m³
	7 ppm
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m³
	14 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
Camphor (76-22-2)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	13 mg/m³
	2 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	12 mg/m³
	2 ppm
OEL STEL	19 mg/m³
	3 ppm
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	12 mg/m³
OEL STEL	18 mg/m³
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA)	13 mg/m³
	2 ppm
KGVI (OEL STEL)	19 mg/m³

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Camphor (76-22-2)	
	3 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	12 mg/m³
	2 ppm
OEL STEL	24 mg/m³
	4 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	1.9 mg/m³
	0.3 ppm
HTP (OEL STEL)	5.7 mg/m³
	0.9 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLEP 8h (OEL TWA)	12 mg/m³
	2 ppm
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	12 mg/m³ (inhalable fraction)
OEL STEL	18 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	12 mg/m³
	2 ppm
OEL STEL	18 mg/m³
	3 ppm
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	3 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	12 mg/m³
NDSch (OEL STEL)	18 mg/m³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 ppm
OEL STEL	3 ppm
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1 mg/m³
	6 ppm
OEL STEL	3 mg/m³
	18 ppm
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA)	13 mg/m³
	2 ppm

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Camphor (76-22-2)	
NPHV (OEL C)	26 mg/m ³
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	13 mg/m ³
	2 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	19 mg/m ³
	3 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	13 mg/m ³
	2 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	19 mg/m ³
	3 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	12 mg/m ³
	2 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	3 ppm (value from the regulation)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	13 mg/m ³ (aerosol, vapour)
	2 ppm (aerosol, vapour)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH® TLV® TWA	2 ppm (synthetic)
ACGIH® TLV® STEL	3 ppm (synthetic)
ACGIH® catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen synthetic

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Transparent à jaune pâle
Odeur	: Épicé
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 87.3 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 0.002790608 mm Hg (valeur calculée)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0.96
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 4.1 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Liquide combustible. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
DL50 orale rat	5600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	8410 mg/kg (Source: NLM_CIP)
CL50 Inhalation - Rat	> 5.7 mg/l/4h
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: CHEMVIEW)
Diethyl malonate (105-53-3)	
DL50 orale rat	14900 µl/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 16960 mg/kg (Source: ECHA_API)
Isoborneol (124-76-5)	
DL50 orale rat	5200 mg/kg (Source: NLM_CIP)
Triplal (Vertocitral) (68039-49-6)	
DL50 orale	2330 mg/kg
Aldehyde C-12 MNA (110-41-8)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 10 ml/kg (Source: ECHA_API)
Camphor (76-22-2)	
DL50 orale	3687 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Camphor (76-22-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)

Hydrocarbure	Oui
--------------	-----

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)

CL50 - Poisson [1]	0.48 – 0.85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	0.48 – 0.85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	> 1.6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)

CL50 - Poisson [1]	0.619 – 0.796 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: EPA)

Diethyl malonate (105-53-3)

CL50 - Poisson [1]	10.3 – 13.4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	202.3 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	508.2 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

Aldehyde C-12 MNA (110-41-8)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

0.35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static] Source:

ECHA)

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

DÉCOMPTE DE NOËL BEL159	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Non établi.
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Diethyl malonate (105-53-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
CUPRESSUS FUNEBRIS WOOD OIL (85085-29-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Isoborneol (124-76-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Cedramber (19870-74-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Triplal (Vertocitral) (68039-49-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Sandal Mysore Core (28219-60-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Fir needle oil, Canadian (8024-15-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Aldehyde C-12 MNA (110-41-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Camphor (76-22-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DÉCOMPTE DE NOËL BEL159	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
BCF - Poisson [1]	(27 dimensionless)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	8.94 (at 25 °C)
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.38 (at 37 °C (at pH 7.2)
Diethyl malonate (105-53-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.96

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Isoborneol (124-76-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.32 (at 25 °C)
Triplal (Vertocitral) (68039-49-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.6
Sandal Mysore Core (28219-60-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.8
Aldehyde C-12 MNA (110-41-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.9 (at 35 °C)
Camphor (76-22-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.414 (at 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

DÉCOMPTE DE NOËL BEL159	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code HP	: HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	d-Limonene	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	DÉCOMPTE DE NOËL BEL 159 ; d-Limonene ; Diethyl malonate ; CUPRESSUS FUNEBRIS WOOD OIL ; Cedramber ; Triplal (Vertocitral) ; Sandal Mysore Core ; Fir needle oil, Canadian ; Aldehyde C-12 MNA	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(c)	DÉCOMPTE DE NOËL BEL159 ; d-Limonene ; CUPRESSUS FUNEBRIS WOOD OIL ; Cedramber ; Triplal (Vertocitral) ; Sandal Mysore Core ; Fir needle oil, Canadian ; Aldehyde C-12 MNA	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 4.1 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOCFarbV) : Teneur en COV : 4.1 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : CUPRESSUS FUNEBRIS WOOD OIL,Triplal (Vertocitral) sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen : CUPRESSUS FUNEBRIS WOOD OIL,Triplal (Vertocitral) sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1

Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes ou allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit.
Si une employée est enceinte ou allaite et qu'elle utilise ou est exposée à ce produit au travail, l'employeur doit toujours procéder à une évaluation des risques liés au travail. L'évaluation doit porter à la fois sur la dangerosité de l'impact, son intensité et sa durée. La décision de l'employeur d'autoriser une femme enceinte ou allaitante à effectuer une tâche spécifique doit donc être prise en tenant compte de ses conditions de travail particulières. Voir également la directive WEA A.1.8-7 sur l'environnement de travail des travailleuses enceintes et allaitantes.

Pologne

Réglementations nationales polonaises : Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)
Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)
L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)
Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)
Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).
Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).
L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)
Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié)
Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)
Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J. o. L. 2023, point 891)
Règlement du Ministre de la Santé du 25 août 2015 relatif aux modalités de marquage des lieux, des canalisations ainsi que des récipients et des citernes utilisés pour le stockage ou le transport de substances ou de mélanges dangereux (J.O. 2015, article 1368 tel que modifié)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4

DÉCOMPTE DE NOËL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.